

**Zeitschrift:** Bulletin de l'Association suisse des électriciens  
**Herausgeber:** Association suisse des électriciens  
**Band:** 11 (1920)  
**Heft:** 2

**Rubrik:** Communications ASE

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 25.12.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Miscellanea.

**Ing. † Max Geneux.** Im Alter von nur 33 Jahren verschied nach kurzer Krankheit am 19. Januar der Chefingenieur der „Société des forces électriques de la Goule“ und Sohn des Delegierten des Verwaltungsrates und früheren Direktors dieser Gesellschaft, unseres lieben Berufskollegen Herrn François Geneux. Vielen Mitgliedern unserer Vereinigungen war Ing. Max Geneux als der sympathische junge Kollege bekannt, der an unseren Bestrebungen so regen Anteil nahm, der im Verband der Elektrizitätswerke bereits als Rechnungsrevisor und an Versammlungen als tätiges Mitglied wirkte und von dem alle Kollegen die ihn kannten, für die Zukunft eine wachsende, bedeutsame Wirksamkeit erwarteten. Unsere tiefste Teilnahme gilt seiner jungen eigenen Familie und seinem schwergeprüften, verehrten Vater.

**† Ing. Carl Zander.** Am 25. Januar starb in Zürich, nach kurzem Krankenlager und im Alter von erst 53 Jahren, Ingenieur *Carl Zander*, der langjährige Direktor und seit kurzem Delegierte des Verwaltungsrates der Bank für elektrische Unternehmungen in Zürich. Sein Hinschied bedeutet für das Unternehmen einen grossen Verlust. Obwohl der Verstorbene deutscher Staatsbürger und sein Wirkungskreis an der Spitze des mächtigen Elektrizitätstrusts eher international gerichtet war, hat er sich in früheren Jahren der Bestrebungen unseres Vereins, dessen Mitglied er war, lebhaft angenommen. Jene, welche mit ihm in Beziehungen kamen, werden dem liebenswürdigen und loyalen Manne ein gutes Andenken bewahren.

C.

**Elektrizitäts-Ausstellung in Luzern.** In der Zeit von Mitte Mai bis Mitte Juni 1920 wird im ehemaligen Kriegs- und Friedensmuseum am Bahnhofplatz in Luzern eine *Elektrizitäts-Ausstellung* für Haushalt, Gewerbe und Landwirtschaft stattfinden. Es ist dies die erste schweizerische Veranstaltung dieser Art nach der im Jahre 1913 mit glänzendem Erfolg durchgeführten Basler Elektrizitäts-Ausstellung. Für unsere Leser braucht nicht weiter auseinandergesetzt zu werden, wie der Weltkrieg die Wichtigkeit der vermehrten Anwendung der Elektrizität für unser Land erwies. Die bevorstehende Ausstellung soll die verschiedenen *Anwendungsmöglichkeiten von Elektrizität in Haushalt, Gewerbe und Landwirtschaft* vor Augen führen. Nach dem Programm soll ein originelles Arrangement den Erfolg der Ausstellung sichern, wozu wohl auch der Ort Luzern beitragen wird.

Die Ausstellung, der nationalen Charakter zukommen soll, steht offen allen in der Schweiz domizilierten, schweizerischen Firmen der Elektrizitätsbranchen. Zugelassen werden: Beleuchtungsartikel, Koch- und Heizapparate, Motoren, sonstige Stromverbraucher und Apparate, landwirtschaftliche und andere Maschinen mit elektrischem Antrieb usw. Den in Betracht kommenden Interessenten bietet die Ausstellung eine

günstige Gelegenheit, ihre Fabrikate einem grossen Kreise bekannt zu machen. Präsident des Organisations-Komitees ist Herr Stadtpräsident Dr. Zimmerli.

Prospekte und Anmeldeformulare werden durch das „Sekretariat der Elektrizitäts-Ausstellung in Luzern“ (Neues Stadthaus) kostenlos abgegeben.

**Inbetriebsetzung von schweizerischen Starkstromanlagen.** (Mitgeteilt vom Starkstrominspektorat des S. E. V.) Im Januar 1920 sind dem Starkstrominspektorat folgende wichtigere Anlagen als betriebsbereit gemeldet worden:

### Hochspannungsfreileitungen.

*Elektrizitätswerk des Kantons Thurgau, Arbon.* Leitung nach Helsighausen (Steckborn), Drehstrom, 5000 Volt, 50 Perioden. Nachziehen von 3 Drähten auf der Leitung nach Steckborn.

*Elektrizitätswerk Basel, Basel.* Verlegung der Leitung (27 000 Volt) Augst-Basel auf dem Schänzli (Gem. Muttentz).

*Bernische Kraftwerke A.-G., Betriebsleitung Bern.* Leitung zur Transformatorenstation Sonnenried bei Rubigen, Einphasenstrom, 4000 Volt, 40 Per.

*Elektra Bowil, Bowil (Kt. Bern).* Leitung zur Hauptstation in Bowil, Drehstrom, 16 000 Volt, 40 Perioden.

*Elektrizitätsgenossenschaft Duferswil-Winzenberg, Duferswil (Togg.).* Leitung nach Duferswil (Lütisburg) Drehstrom, 10 000 Volt, 50 Per.

*Officina elettrica Comunale, Lugano.* Linea ad alta tensione alla fabbrica Tenega in Melano, corrente trifase, 3600 Volt, 50 periodi.

*Centralschweizerische Kraftwerke, Luzern.* Leitung von Rathausen nach Emmenbrücke, Drehstrom, 50 000 Volt, 50 Perioden.

*A.-G. Elektrizitätswerk Madulein, Madulein.* Leitung zum Elektrizitätswerk Julier, Silvaplana, Drehstrom, 8500 Volt, 50 Perioden.

*Services Industriels de la Ville de Sierre.* Ligne à haute tension pour le hameau de Noës près Chalais courant monophasé, 7000 volts, 50 pér.

*Elektrizitätswerk Julier A.-G., Silvaplana.* Leitung zur Transformatorenstation im Maschinenhaus in Silvaplana, Drehstrom, 8500 Volt, 50 Per.

*Bernische Kraftwerke A.-G., Betriebsleitung Spiez.* Leitung zur Transformatorenstation für die Walzmaschinenfabrik Harry, Stoffel & Cie. bei der Bahnstation Gwatt, Drehstrom, 16 000 Volt, 40 Perioden.

*St. Gallisch-Appenzellische Kraftwerke A.-G., St. Gallen.* Leitung nach St. Peterzell (Toggenburg), Drehstrom, 10 000 Volt, 50 Perioden.

*Elektrizitätswerk Wald, Wald (Zürich).* Leitung nach Güntisberg, Drehstrom, 8000 Volt, 50 Per.

*Bernische Kraftwerke A.-G., Betriebsleitung Wangen, Wangen a. A.* Leitung zur Fabrik Scintilla A.-G., Solothurn, Drehstrom, 10 000 Volt, 50 Perioden.

*Elektrizitätswerke des Kantons Zürich, Zürich.* Leitungen zu den Stationen: Unterdorf, Rüslikon, Hornhalde in Kilchberg und zur Riedmühle bei Waltalingen (Bezirk Andelfingen), Drehstrom, 8000 Volt, 50 Perioden. Leitungen zu den Stangen-Stationen Hasliberg bei Oberhasli und Oberdorf, Mettmenstetten, Drehstrom, 8000 Volt, 50 Perioden. Leitung zur Transformatorstation Bremgartenquartier, Dietikon, Drehstrom, 5000 Volt, 50 Perioden.

#### Schalt- und Transformatorstationen.

*Wasser- u. Elektrizitätsanlage Aarberg, Aarberg.* Station im Mühlethal bei Aarberg.

*Bernische Kraftwerke A.-G., Betriebsleitung Bern.* Stangen-Station in Sonnenried-Almendingen.

*Elektra Bowil, Bowil (Bern).* Stangen-Stationen in Schwendimatt, Vorder-Schwendi, Friedersmatt und Bowil.

*Fabrique d'Horlogerie de Fontainemelon, Corgé-mont.* Station transformatrice au village de Corgémont.

*Elektrizitätsgenossenschaft Duferswil-Winzenberg, Duferswil (St. G.).* Station in Duferswil.

*Dorfverwaltung Gossau, Gossau (St. Gallen).* Erweiterung der Messeinrichtung in der Schalt- und Transformatorstation bei der Station Kubel.

*Elektrizitätskorporation Helsighausen (Bezirk Steckborn).* Station in Helsighausen.

*A.-G. Elektrizitätswerke Wynau, Langenthal.* Station für die Häusergruppe Mumenthal bei Aarwangen.

*J. & H. Schraner, Oberurnen (Kt. Glarus).* Station für das Fabrik-Etablissement.

*Gemeinde Oftringen, Oftringen (Aargau).* Station No. 5, Oftringen.

*A.-G. der Eisen- und Stahlwerke, vormals G. Fischer, Schaffhausen.* Schmelzofen mit Niederspannung im Werk III.

*Services Industriels de la Ville de Sierre.* Station transformatrice à Noës près Chalais.

*A.-G. Elektrizitätswerk Julier, Silvaplana.* Station im Maschinenhaus Silvaplana.

*Bernische Kraftwerke A.-G., Betriebsleitung Spiez, Spiez.* Station für die Walzmaschinenfabrik Harry, Stoffel & Cie., Gwatt.

*St. Gallisch-Appenzellische Kraftwerke A.-G., St. Gallen.* Stangen-Station in St. Peterzell (Toggenburg).

*Société Romande d'Electricité, Territet.* Station transformatrice sur poteaux à Rivaz.

*Robert Schwarzenbach & Cie., Thalwil.* Elektrische Heizanlage mit Hochspannung, 500 kW.

*Elektrizitätswerk Wald, Wald (Zürich).* Station für Güntisberg, Mettlen und Hiltisberg.

*A. Högger, Maschinenfabrik, Wil (St. Gallen).* Station in der Schmelzofenanlage, Wil.

*Elektrizitätswerke des Kantons Zürich, Zürich.* Stationen in Dietikon, Rüslikon, Hornhalde Kilchberg, Schulhaus Kilchberg, Bändler Rüslikon und im Bahnhofquartier Affoltern a/A. Stangen-Stationen in Hasliberg bei Oberhasli, in der Pumpstation Flaach, Einsiedeln „Neuberg“ und Mettmenstetten „Oberdorf“.

*Elektrizitätswerk der Stadt Zürich, Zürich.* Stationen an der Rain-Butzenstrasse, Zürich 2, an der Langstrasse Zürich 4, in der Kristalleisfabrik Dufourstrasse 58, Zürich 8 und an der Birmensdorfer-Kalkbreitstrasse, Zürich 3: Erweiterung und Ergänzung der Station Albishof.

#### Niederspannungsnetze.

*Elektrizitätsgenossenschaft Duferswil-Winzenberg, Duferswil.* Netze in Duferswil und Riemensberg-Winzenberg, Drehstrom, 380/220 Volt, 50 Perioden.

*Officina Elettrica Comunale, Lugano.* Reti a bassa tensione Muggio e Cabbio, corrente monofase, 2 x 120 volt, 50 periodi.

*St. Gallisch-Appenzellische Kraftwerke A.-G., St. Gallen.* Netz in Sagenhüsli-Hargarten (Gem. Stein), Drehstrom, 380/220 Volt, 50 Perioden. Umbau des Netzes St. Peterzell (Toggenburg), Drehstrom, 380/220 Volt, 50 Perioden.

## Communications des organes de l'Association.

Les articles paraissant sous cette rubrique sont, pour autant qu'il n'est pas donné d'indication contraire des communiqués officiels du Secrétariat général de l'A. S. E. et de l'U. C. S.

**U. C. S. Commission des tarifs.** Nous nous permettons d'attirer l'attention des membres de l'U. C. S. sur le rapport du Secrétariat général à la Commission des tarifs et les conclusions de cette dernière au sujet de la question du relèvement des tarifs pour la vente de l'énergie électrique. Ce rapport est contenu dans le présent numéro du Bulletin, à la page 32 et suivantes. Etant donné que ce problème a ainsi été étudié de tous les côtés et que les usines ont eu l'occasion de se prononcer, la Commission des tarifs et la présidence de l'U. C. S. sont de l'avis que l'assemblée de discussion, prévue à l'assemblée générale de Montreux, pourrait être abandonnée.

**Immeuble de l'A. S. E.** Dans sa séance du 20 décembre le comité a constaté que les capitaux souscrits jusqu'à ce jour par les membres de l'A. S. E. se montaient à un total de 405 000 francs dont

24 300 frs.	souscrits à fonds perdu
204 500 „	souscrits en obligations à 3%
176 000 „	souscrits en obligations à 5%

Le comité remercie très vivement les souscripteurs pour l'intérêt qu'ils ont manifesté à l'égard de notre Société et de ses institutions. Malgré cette belle marque de confiance le comité ne peut encore considérer la construction de notre immeuble tel qu'il avait été projeté comme absolument assurée.

Vu l'instabilité des prix de construction et l'impossibilité d'obtenir des offres ne laissant aucun aléa, le comité estime que les sommes souscrites ne lui offrent pas une marge suffisante et que la charge risque encore d'être trop grande pour les finances de l'A. S. E. Plusieurs terrains et immeubles nous ont été offerts ces derniers temps et la commission a examiné comment il serait possible de les utiliser. Dans un des cas le résultat semblait favorable. Malheureusement, un tiers ayant fait valoir un droit de préférence déjà ancien, l'occasion nous échappa. La commission a étudié aussi l'élévation d'un immeuble d'une simplicité extrême sur un terrain beaucoup plus éloigné du centre et a envisagé à nouveau la possibilité de réduire les dimensions de l'immeuble projeté à la „Ausstellungsstrasse“.

Le comité sera sans doute, d'ici peu, obligé de prendre une décision en se basant sur les études diverses de la commission de construction.

**Séance du comité de l'U. C. S. du 10 janvier 1920.** Le comité a approuvé la remise au point de la liste des capitaux investis dans les entreprises des membres de l'U. C. S. Suivant cette liste les cotisations annuelles à l'U. C. S. s'élèveront à 40710 frs. Par rapport aux cotisations antérieures, auxquelles s'ajoutait une allocation au S. G. (18 % de la subvention aux I. C.), les nouvelles cotisations ne constitueront donc pas pour nos membres une augmentation de dépense appréciable.

Le comité a discuté ensuite le projet de convention entre les C<sup>ies</sup> de ch. d. fer et les centrales électriques en vue des croisements des lignes électriques sur le domaine des ch. d. f. Ce projet, préparé par la commission et modifié légèrement quant à sa rédaction, sera envoyé au dép. féd. des ch. d. f. accompagné d'une lettre justificative. Sur la proposition d'un de ses membres le comité a invité le S. G. à se mettre en rapport avec le dép. féd. des ch. d. f. et les C. F. F. en vue d'établir des normes pour les calculs qui devront servir de base aux croisements des lignes électriques.

Après discussion approfondie et après y avoir apporté quelques modifications le comité adopta aussi le règlement de service normal pour tout le personnel ouvrier des centrales, règlement que lui avait présenté la commission chargée des questions ouvrières. Le S. G., chargé de la rédaction définitive, en fera parvenir le texte aux membres de l'U. C. S. qui ont déjà reçu le texte du règlement de fabrique normal dont le comité recommande l'application dans les usines électriques proprement dites.

Le comité a approuvé la pétition adressée le 20 déc. passé, par son président, à l'office fédéral pour les secours en cas de chômage. Cette pétition avait pour but de dispenser les centrales électriques de certaines obligations prévues par la nouvelle décision au sujet des secours à accorder aux ouvriers sans travail; elle n'a pas reçu de réponse jusqu'à ce jour.

Le comité s'est occupé des mesures à prendre pour maintenir le service des usines électriques en cas de grèves partielles ou générales. Il a abordé la question de l'application de la loi sur les fabriques aux ouvriers des entreprises de

distribution d'électricité. Les inspecteurs des fabriques sont d'avis que cette loi doit s'étendre non seulement aux ouvriers des centrales, des sous-stations, des ateliers de réparation, etc. mais aussi aux monteurs des lignes aériennes qui parfois contribuent aussi au service d'exploitation. Les inspecteurs sont moins affirmatifs en ce qui concerne les monteurs électriciens chargés des installations intérieures. Le comité a invité le S. G. à étudier cette question de plus près et à en référer dans la prochaine séance.

Le Secrétariat général a rendu compte des travaux de la commission constituée par le dép. de l'économie publique en vue de réglementer les conditions de travail des employés dans l'industrie et le commerce. (Cette commission comprend des chefs d'entreprises industrielles et commerciales et un nombre égal de représentants des associations d'employés). Le secrétariat a rapporté, en outre, sur les décisions prises à Berne les 12 et 13 décembre par le congrès des industriels suisses qui a discuté entre autres sur les résultats obtenus jusqu'à ce jour par l'application de la semaine de 48 heures.

Le comité eut ensuite à s'occuper de questions se rapportant aux installations intérieures, en premier lieu de la vente des appareils thermiques et autres appareils pour ménages. Les réponses faites aux questionnaires prouvent que la plupart des centrales sont d'avis qu'aucune disposition de nos lois ne permet de réserver cette vente aux usines mêmes et installateurs, soit aux personnes possédant une instruction technique, et d'en exclure les autres. Les centrales sont, en outre, en majorité hostiles au système des concessions de vente accordées exclusivement à quelques maisons privilégiées (quincailliers ou marchands d'articles en fer, etc.). On estime que l'emploi d'appareils de mauvaise qualité ne peut être combattu efficacement que par des mesures de contrôle et de prescriptions techniques à incorporer dans les polices d'abonnement. Les appareils ne devraient pas être raccordés sans que l'usine soit avertie et sans contrôle de sa part; les appareils de mauvaise qualité et ceux dépourvus d'une plaque d'origine devraient être refusés. En vendant de bons appareils à des prix modestes les centrales et les installateurs concessionnaires rendront pratiquement impossible toute concurrence de la part des vendeurs incompetents. Les centrales pourront aussi refuser d'entreprendre la réparation d'un appareil d'origine inconnue. Le Secrétariat général est prié de poursuivre l'étude de cette question et de soumettre au comité, dans sa prochaine séance, un projet de guide dont l'observation pourra être recommandée.

Notre comité a été invité par celui de l'Union Suisse des installateurs électriciens à prendre part aux délibérations qui ont lieu en vue de remanier les tarifs d'installation de cette association. Il a accepté l'invitation en spécifiant que la collaboration ne devait entraîner aucune obligation pour les membres de l'U. C. S. Le comité de l'U. S. I. E. a suggéré l'idée de constituer une commission composée par des représentants de l'U. C. S. et de l'U. S. I. E. dont le but serait d'uniformiser les conditions imposées aux installateurs pour devenir concessionnaires des centrales. Le

comité de l'U. C. S. s'est déclaré en principe prêt à discuter la question; il répondra dans ce sens au comité de l'U. S. I. E. Il a chargé le secrétariat d'entreprendre une étude préliminaire et l'a autorisé à s'adjoindre dans ce but, ainsi que pour d'autres études dans le même domaine, des collaborateurs qualifiés choisis parmi le personnel des centrales.

La section VIII B<sub>2</sub> du „Schweizerischer Normalienbund“ a prié le comité de l'U. C. S. d'obtenir des centrales la renonciation aux provisions qu'elles perçoivent sur les moteurs nouvellement installés ou pour le moins l'unification de ces provisions. Le comité a répondu qu'il examinerait la question.

Le comité a pris connaissance de l'état des travaux de la commission des tarifs.

En dernier lieu il a admis comme nouveaux membres de l'U. C. S.:

Elektrizitätswerk Bischofszell (Thurgovie) et Elektra Unteriberg (Schwyz) et il a accepté la démission de l'Elektrizitätswerk Unterwasser (St-Gall), de la Elektra St. Pelagiberg (Thurgovie) et de la Azienda Elettrica Gordeviese, Gordevio (Tessin).

**Normes pour les papiers.** L'union suisse de Normalisation („Schweizerischer Normalienbund“, S. N. B.) provisoirement le bureau de normalisation du „Verein Schweizerischer Maschinen-industrieller“ (V. S. M.) s'occupe depuis quelque temps des formats de papier. Une normalisation dans ce domaine n'est pas sans intérêt et tout le monde reconnaît qu'elle simplifierait la fabrication et serait surtout avantageuse pour le classement des lettres, des dessins et des documents de tous genres. Nous voudrions voir nos membres collaborer à la normalisation afin qu'elle soit solutionnée d'une manière rationnelle et satisfaisante. Le bureau de normalisation cité plus haut a fait un exposé des efforts déjà entrepris, il a présenté des propositions et voudrait connaître l'avis de nos membres.

Nous expliquerons en quelques mots les principes sur lesquels on croit devoir échafauder la normalisation.

Un format pratique doit, plié en deux, fournir un autre format normal. Cela n'est possible que si les deux côtés, largeur et hauteur, sont dans le rapport de 1 à  $\sqrt{2}$  soit 1 à 1,41. Ce rapport satisfait aussi au point de vue esthétique; les lignes ne deviennent pas trop courtes, la marge peut être convenable. (Dans les formats allongés la marge fait perdre trop de place, avec les formats courts la lecture devient moins aisée.) Mr. Ostwald a créé autrefois une série, dite „universelle“, en prenant comme point de départ le format „Mono“ de J. Bürer. Dans cette série les côtés ont les longueurs suivantes:

10 — 14,1 — 20 — 28,2 — 40 — 56,4 — 80 — 113 — 160 — 226 — 320 — 450 — 640 — 900 — 1280.

Deux chiffres qui se suivent donnent la largeur et la hauteur d'un format. Les chiffres soulignés donnent les dimensions des papiers pour documents et lettres (de même pour certains imprimés), les chiffres plus élevés correspondent aux papiers à dessin.

Cette série „universelle“ fut adoptée entre autres par l'administration de l'exposition suisse en 1914; elle semble pratique mais on éprouve parfois le besoin d'y ajouter quelques formats intermédiaires. Mr. le prof. Wyssling proposa il y a quelques années d'adopter comme tels les formats résultant de la série:

70—100—140—200—280—400—560—800—1120

Pour qu'une série soit pratique il faut que les formats qui en découlent pour les lettres d'affaires et les documents s'adaptent aux machines à écrire modernes et les utilisent bien; il faut, en outre, qu'ils s'adaptent aux liasses et aux meubles de classement en usage. La première condition nous conduit à une largeur de 226 mm au maximum. Si l'on veut persister à faire usage des classeurs pour lettres aux dimensions „in Quarto“ on peut adopter une hauteur maximum de 290 à 300 mm mais pas davantage. Lorsqu'on utilise des classeurs pour format „in-folio“ (ce qui est le cas dans la plupart des entreprises techniques) les feuilles de papier peuvent atteindre une hauteur de 350 mm.

Une seconde considération peut exercer une influence sur le choix de la série. Veut-on, à l'avenir, n'employer qu'un format unique pour les documents et les lettres courantes (à l'exception des lettres particulières pour lesquelles on aura toujours recours à un format plus petit, genre „in-octavo“). Ce serait évidemment une simplification, quel que soit, du reste, le type de classeur en usage.

Le bureau de normalisation du „V. S. M.“ propose une série I comme série principale et, en outre, 3 séries II, III et IV comme séries intermédiaires.

I 75 — 107 — 150 — 215 — 300 — 430 — 600 — 860 — 1200.

II 80 — 115 — 230 — 320 — 460 — 640 — 920 — 1280.

III 87 — 125 — 175 — 250 — 350 — 500 — 700 — 1000 — 1400.

IV 95 — 135 — 190 — 270 — 380 — 540 — 760 — 1080.

La série II concorde sensiblement avec la „série universelle“ et comprend le format 230/320 adopté par la Société des ingénieurs allemands (V. D. I.). La série III se rapproche aussi d'une série du V. D. I., la série IV d'une série en usage aux Etats-Unis.

La proposition du „V. S. M.“ veut et peut sans doute satisfaire beaucoup de besoins, mais elle introduit 4 séries avec 30 formats partant de 75/107 pour cartes et allant jusqu'à 1000/1400 pour dessins. On pourrait certainement se contenter de moins de formats et nous serions heureux si nos membres voulaient bien nous faire savoir s'ils ne jugent pas une simplification possible. Le format principal est celui qui s'appliquera aux lettres d'affaires et documents. La série universelle fournit pour cet usage un format légèrement moins haut que le format suisse, ses dimensions, 226/320, paraissent très acceptables; avec ce format on utilise bien les machines à écrire, il a le seul inconvénient de ne pas permettre l'utilisation des classeurs du type „in-quarto“. Ne serait-il pas possible d'abandonner

peu à peu ces derniers afin de pouvoir admettre pour les lettres d'affaires et les documents un format unique?

La série „universelle“, à elle seule, est insuffisante. Tout le monde éprouvera le besoin de posséder, entre autres, un format intermédiaire entre 160/226 et 226/320. La proposition du „V. S. M.“ prévoit trois formats intermédiaires, un seul ne suffirait-il pas. La série I du „V. S. M.“ fournit le format intermédiaire 215/300, la série „Wyssling“ le format 200/280. Ce dernier tient bien le milieu entre 160/226 et 226/320, le premier utilise un peu mieux la machine à écrire. En adoptant la série „universelle“ plus la série „Wyssling“ on obtiendrait une distinction très nette entre le format pour lettres 200/280 et le format pour documents 226/320. Ceux qui tiennent à un format unique pour lettres et pour documents, mais trouvent les dimensions 226/320 trop grandes pour les lettres, admettraient peut-être les dimensions 215/300 que fournit la série I; le format 160/226, pris en travers, (226/160) et utilisant aussi très bien la machine subsisterait comme format dit de „mémoire“. Le format 200/280 se rapproche des plus petits, le format 215/300 des plus grands formats actuellement en usage sous la désignation „in-quarto“. Le format 226/320 tient le milieu entre „in-quarto“ et „in-folio“. Pour trouver la bonne solution il faut, à notre avis, se poser les questions suivantes:

1<sup>o</sup> Est-il indispensable de posséder un format pour papiers à lettres de dimensions plus réduites que le format 226/320 de la série „universelle“ étant donné que le format 160/226 (mémoire), moitié du précédent, peut s'appliquer, à la rigueur, aussi aux lettres.

2<sup>o</sup> Si oui veut-on posséder 1, 2 ou 3 formats intermédiaires entre 160/226 et 226/320 c'est-à-dire veut-on adopter en dehors de la série universelle une, deux ou trois séries auxiliaires avec rapport de 1 à  $\sqrt{2}$  entre largeur et hauteur? (Il est évident que dès qu'on possèdera des formats intermédiaires entre 160/226 et 226/320 en nombre suffisant on aura aussi, automatiquement, bien assez de formats pour les autres usages.)

3<sup>o</sup> Les formats intermédiaires doivent-ils être espacés à peu près régulièrement ou juge-t-on nécessaire qu'un de ces formats corresponde exactement aux dimensions des classeurs „in-quarto“, soit 215/300?

Suivant la manière d'envisager ces trois questions on aboutit, à part quelques petites corrections, aux solutions suivantes:

A. *Série universelle seule.*

Le format 226/160 est utilisé en largeur pour les mémoires et éventuellement pour certaines lettres.

B. *Série „universelle“ plus série „Wyssling“, soit les dimensions:*

113-160-226-320-450-640-900-1280  
100-140-200-280-400-560-800-1120

C. *Série „universelle“ plus les série I et IV du V. S. M.:*

113-160-226-320-450-640-900-1280  
107-150-214-300-430-600-860-1200  
95-135-190-270-380-540-760-1080

D. *Toutes les séries proposées par le V. S. M.:*

87-125-175-250-350-500-700-1000  
95-135-190-270-380-540-760-1080  
107-150-215-300-430-600-860-1280  
115-160-230-320-460-640-920-1280

Afin d'être orienté sur les besoins de nos membres et de pouvoir défendre leurs idées auprès du „V. S. M.“ nous les prions d'adresser au Secrétariat général leurs réponses aux questions 1 à 3 et de lui faire savoir laquelle des solutions A, B, C ou D aurait leur préférence.

Les réponses qui nous parviendront avant le 14 mars a. c. pourront être incorporées dans la récapitulation que nous établirons.

Les explications détaillées et les documents fournis par le bureau de normalisation du „V. S. M.“ peuvent être consultés au bureau du secrétariat. Le bureau de normalisation (adresse Brown, Boveri & Cie.) répond aussi directement aux renseignements qui lui sont demandés.

